



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nuisibles

Question écrite n° 25628

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les menaces pesant sur les palmiers de la côte méditerranéenne. La propagation des ravageurs du palmier, et notamment la prolifération du papillon palmivore et du charançon rouge du palmier, menace les palmiers du pourtour méditerranéen. Pour la préservation de l'environnement, mais également pour la sécurité des citoyens puisque le charançon rouge peut occasionner à tout moment des chutes imprévisibles de palmes, il semble urgent d'agir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre afin de sauver ces arbres du pourtour méditerranéen.

Texte de la réponse

Le papillon palmivore (*Paysandisia archon*), originaire d'Amérique du Sud, est signalé depuis 2001 en Europe où il a été introduit à la faveur d'importations de palmiers. Son aire d'extension progresse et il est actuellement présent dans plusieurs régions espagnoles (Catalogne, Valence, Baléares) et italiennes (Sicile, Campanie, Pouille, Toscane et Marches), et dans plusieurs départements français (notamment Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales et Haute-Garonne). Le charançon rouge *Rhynchophorus ferrugineus*, originaire des régions tropicales du Sud-Est asiatique, est signalé depuis 1985 au Moyen-Orient et a été introduit en Europe, notamment via l'importation de palmiers d'Égypte. Il est observé depuis 1994 en Espagne (Andalousie, Murcie, Valence, Catalogne, Baléares, Canaries), depuis 2004 en Italie (Toscane, Latium, Campanie, Sicile et Ligurie), depuis 2006 à Chypre, en Grèce (îles de Kriti et Rhodos) et en France (deux communes en Corse-du-Sud, littoral du Var, deux sites dans les Bouches-du-Rhône, un dans l'Hérault et deux dans les Pyrénées-Orientales), et depuis 2007 au Portugal. Le ministère de l'agriculture et de la pêche attache la plus grande attention à l'importation et aux échanges intracommunautaires de palmiers sains, ainsi qu'à la lutte contre ces deux ravageurs dans leurs foyers d'introduction sur le littoral français méditerranéen. À cette fin, *Paysandisia archon* a été inscrit par l'arrêté du 7 février 2002 sur la liste des organismes nuisibles soumis à des mesures de lutte obligatoire. De même, pour identifier les zones contaminées par *Rhynchophorus ferrugineus*, des prospections sont menées et un réseau de pièges à phéromone a été mis en place. Un arrêté national relatif à la lutte contre le charançon rouge des palmiers devrait prochainement paraître. Le cycle de ces ravageurs se déroulant pratiquement uniquement à l'intérieur de la plante, la lutte curative à l'aide de produits antiparasitaires est très difficile. Par conséquent, la gestion des foyers fait essentiellement appel à des mesures physiques, notamment la destruction des palmiers attaqués par le feu, qui permet d'éviter l'émergence des insectes adultes et la contamination de nouveaux palmiers. Les recherches sur les méthodes de contrôle de *Paysandisia archon* et *Rhynchophorus ferrugineus* font l'objet d'un partenariat étroit entre les services régionaux de la protection des végétaux des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (notamment Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse), les fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) de Montpellier, Versailles et Antibes, et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). Sur le plan réglementaire, des mesures d'urgence communautaires contre *Rhynchophorus ferrugineus* ont d'ores et déjà

été adoptées par une décision de la Commission du 25 mai 2007. Outre le certificat phytosanitaire déjà exigé pour les palmiers originaires de pays tiers, un passeport phytosanitaire accompagne maintenant les palmiers de plus de 5 cm de diamètre circulant dans l'Union européenne, avec des exigences particulières à respecter. Cette disposition permet de garantir l'importation et la circulation de palmiers indemnes de ce ravageur. Sur proposition émanant notamment de la France, la Commission européenne a accepté une modification de la réglementation phytosanitaire qui est actuellement en consultation au niveau international. Elle permettra l'inscription de *Paysandisia archon* et d'un autre charançon des palmiers encore absent de l'Union européenne, *Rhynchophorus palmarum*, sur la liste des organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sont interdites dans tous les États membres. Cette réglementation communautaire permettra la mise en oeuvre d'une politique de prévention au niveau communautaire, seul moyen de gérer efficacement ces ravageurs pour lesquels les actions nationales de lutte s'avèrent insuffisantes.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25628

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5289

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7076